

Alain Lipietz
22 rue du 11 novembre
94800 Villejuif
0607149878
alain@lipietz.net

Jeudi 14 septembre 2017

M. Laurent Prévost
Préfet du Val de Marne
21 ave. du Général de Gaulle
94 000 Créteil

Objet : Multiplication des dysfonctionnement à la mairie de Villejuif

Monsieur le Préfet

Le conseillers municipaux viennent de recevoir du maire de Villejuif une convocation pour un conseil municipal « extraordinaire » 18 septembre, comportant deux points à l'ordre du jour : le rattachement à l'EPT 12 de l'office HLM de la Ville, l'aide aux Antilles sinistrées par le cyclone. Il est précisé : « *Cette séance se tiendra sans réunion préalable des commissions et conférence des présidents.* »

Ces deux réunions préalables sont pourtant strictement obligatoires, selon le Règlement intérieur de notre municipalité. Il s'agit donc d'un coup de force qui entache à l'avance d'irrégularité les décisions qui pourraient être prises.

Pourquoi ce double coup de force ?

Nous pouvons comprendre l'urgence et l'unanimité probable au sujet de l'aide à nos compatriotes antillais. En revanche le rattachement de l'Office HLM n'a été jamais été discuté, et l'examen d'une aussi importante évolution, qui ne manquera pas d'inquiéter la population, aurait sans aucun doute nécessité au moins une réunion des commissions concernées, voire même un débat public.

Mais le point essentiel est la suppression de la conférence des présidents, qui a pour compétence d'arrêter l'ordre du jour après avoir amendé éventuellement celui proposé par le maire. Il s'agit évidemment d'empêcher de mettre à l'ordre du jour deux points qui ont défrayé la chronique cet été et sur lesquels, ensemble ou séparément, les présidents de groupes d'opposition vous ont déjà alerté :

- *L'affaire des indemnités des chargés de mission.* Se réclamant d'une exigence du trésorier payeur et de vous-même, le maire a sans crier gare amputé jusqu'au tiers du revenu d'une douzaine de cadres (dont la moitié était déjà visée par une « liste noire »). Le premier jugement rendu ce mois d'août a bien entendu annulé cette décision. Il a surtout dévoilé la supercherie du

maire (qui à vrai dire n'avait trompé personne) : pour interdire qu'on en discute en conseil municipal, malgré les vœux déposés par les élus (toujours conformément au Règlement intérieur), celui-ci prétendait « mettre tout en œuvre » pour vous faire revenir, vous-même et le Trésorier-payeur, sur votre « décision » et demandait la plus grande discrétion pour ses négociations avec vous. Or lors du procès il a produit une lettre de quatorze pages justifiant cette amputation gravissime de revenus, confirmant ainsi que c'était bien son initiative et qu'il la défendait.

- *L'affaire de la vente de force de la Bourse du Travail*. Cette vente, annoncée le 28 juillet au TA de Melun, est doublement illégale. D'une part elle n'a jamais été votée en conseil municipal (explicitement écartée par le maire lui-même en février 2015, elle n'a jamais été évoquée depuis, pas même lors du vote du budget 2017). D'autre part, pour « dégager » les lieux, le maire a prétendu, devant le TA de Melun, que les syndicats l'occupaient « sans droit ni titre » alors qu'ils le font au titre d'une convention votée en conseil municipal, qui n'est ni abolie, ni caduque.

Plus généralement, le maire s'est depuis des mois affranchi du règlement intérieur et du CGCT.

Sachant qu'il est minoritaire à une voix près depuis sa rupture avec les trois autres têtes de listes de l'alliance à laquelle il doit son élection de 2014, le maire interrompt et re-convoque les conseils municipaux selon le rapport de force du jour.

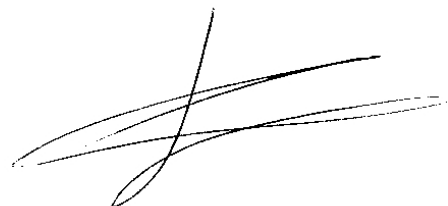
Il a fait installer un système de vote électronique, soi-disant « offert par la Semgest » (une SEM de la ville) qui lui permet, nous l'avons prouvé en une occasion, de faire voter une personne absente, mais surtout de déclencher les votes à tout moment de façon incontrôlable, en refusant les suspensions de séance demandées par les groupes d'opposition, qui sont de droit, selon le Règlement intérieur. Il les déclenche quand les élus sont sortis pour ces interruptions de séance (rendues nécessaires par la dispersion des groupes à travers la salle, destinées à nous empêcher de nous concerter en séance) et prend prétexte de notre sortie pour déclarer le Conseil municipal suspendu. Puis le conseil est re-convoqué « sans quorum » après que le maire ait eu le temps de négocier la voix de tel ou tel en échange d'un poste à l'exécutif, promesse démentie après le vote acquis. C'est pourquoi il n'y a plus, depuis avril dernier, d'exécutif municipal défini et présenté au Conseil municipal (sans même parler de le voter), sa composition pouvant varier en nombre et en composition d'une semaine à l'autre selon ces négociations perpétuelles.

Cette dérive du maire de Villejuif en dehors de tout cadre légal ou réglementaire résulte sans doute d'un sentiment d'impunité.

Elle a commencé quand il a constaté que, malgré l'enquête (toujours en cours) de la Brigade financière de la Préfecture de Police à propos de l'affaire de la Halle des sports (sur lequel votre prédécesseur avait, à la veille de son départ, promis d'intervenir suite à ma lettre du 22 novembre 2016 lors d'un entretien avec M. le Préfet Leleu et Mme la Sous-préfète Laquière), il ne lui était rien arrivé, et que l'opération, entachée au minimum de favoritisme, a pu se dérouler jusqu'ici sans encombre, à la seule anicroche près de sa tentative de rehausser encore l'immeuble de la Halle des Sports, que notre vigilant recours a heureusement pu enrayer par un recours en TA (nos lettres du 3, 10 et 17 avril à Mme la Sous-préfète de l'Hay les Roses). Mais le fond de l'affaire (le soupçon, fortement étayé, de délit de favoritisme signalé par la première adjointe de l'époque à Mme la Procureur de la République en vertu de l'article 40 du CPP) demeure entier.

C'est la raison pour laquelle je me permets respectueusement, Monsieur le Préfet, de vous exhorter à intervenir avant que ce sentiment d'impunité ne pousse le maire de Villejuif à de nouveaux excès.

Veillez agréer Monsieur le Préfet l'expression de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Alain Lipietz
Ancien député européen
Président du groupe municipal
L'avenir à Villejuif

Copie à Mme la Sous-préfète Laquière